

Approbation du compte de gestion 2017 : Délibération N°2.02

Le Maire présente au conseil municipal les différents comptes de gestion du Trésorier pour l'année 2017 concernant le budget communal et ses différents budgets annexes (Lotissement « Au Finage » -Forêts)

Après s'être assuré que ces comptes de gestion sont conformes aux écritures des comptes administratifs du Maire, le Conseil Municipal, sur proposition de M. Anthony MERIQUE, approuve ces différents comptes de gestion du Trésorier pour l'année 2017.

Avenant N°1 au bail de location de « la buvette » du stade à l'Entente sportive du Pays Maïchois » ESPM : Délibération N°3.02

Le bail de location de la buvette du stade a été signé pour une location mensuelle de 10 euros. L'avenant N°1 propose d'annualiser le loyer, soit une location annuelle de 120 euros.

L'Assemblée accepte à l'unanimité l'avenant N°1 au bail de location de la « buvette » du stade à l'ESPM pour une location annuelle.

II FORÊT

Achat d'un terrain forestier cadastrée E n° 58 lieudit PRE MILIERE : Délibération N°5.02

Monsieur Le Maire rappelle que la commune a été sollicitée pour lettre recommandée de Maître Etienne VUILLAUME, Notaire, dans le cadre du droit de préemption institué par l'article L.331-22 du Code Forestier pour la vente d'un terrain forestier appartenant à Madame MERIGOT Marie-Claire.

Monsieur Le Maire propose de faire l'acquisition de ce terrain forestier avec semis naturels, cadastré Section E n°58 lieudit PRE MILIERE au prix proposé de quatre mille sept cents euros.

Après avoir délibéré, l'Assemblée vote à l'unanimité, pour faire l'acquisition du terrain forestier n° E 58 d'une contenance de 64 ares 00 ca moyennant le prix de 4 700.00 euros et autorise le Maire à signer l'acte de vente correspondant.

Travaux Sylvicoles 2018 : Délibération N°6.02

Monsieur Le Maire propose que la commune réalise des travaux sylvicoles en 2018.

Le montant de ces travaux s'élève à 6372.20 euros en investissement et 1 155.70 euros en fonctionnement. Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2018.

Après avoir délibéré, l'Assemblée vote à l'unanimité, pour réaliser les travaux sylvicoles pour la somme totale de 7 527.90 euros.

III Restructuration de la salle polyvalente

La commission « Salle polyvalente » s'est réunie le lundi 22 janvier 2018 pour réfléchir sur le choix du carrelage. Des demandes de devis sont en cours pour l'achat du mobilier de la salle et pour les mobiliers des cuisines.

IV Urbanisme

L'enquête publique sur le PLU s'est terminée le 12 décembre 2017. Le commissaire enquêteur a rédigé un rapport sur les observations des administrés. Suite au dépôt de ce rapport une demande complémentaire sur l'avis du commissaire enquêteur a été formulée par la commune.

L'avis du commissaire est favorable sous-réserve expresse du classement en zone U des parcelles cadastrées AC 102 et AC 30, représentant une surface de 1.80 ha.

Le commissaire recommande de réduire une des deux zones AU d'une superficie équivalente pour rendre la zone A.

Approbation du Plan Local d'Urbanisme (PLU) engagé avant le 1^{er} janvier 2016 :

Délibération N°4.02

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.123-1 à L.123-19 et R.123-1 à R.123-33 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.103-2 à L.103.6, L.104-1 à L.104-3, L.151-1 à L.153-30, R.151-1, 2°, R.104-28 à R.104-33, R.104-33, R.151-4, R.151-23, 1° et R.151-25, 1°, R.152-1 à R.153-21 et ses articles R.123-1 à R.123-14 dans leur rédaction en vigueur au 31 décembre 2015 ;

Vu l'article L.174-3 du code de l'urbanisme ;

Vu le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relative à la partie réglementaire du livre 1er du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du PLU, notamment le VI de son article 12 ;

Vu la délibération du conseil municipal du 04 octobre 2014 prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme, définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de la concertation ;

Vu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables ayant eu lieu au sein du conseil municipal le 03 octobre 2016 ;

Vu la décision de l'autorité environnementale BFC-2017-1115 du 19 mai 2017 dispensant de la réalisation d'une évaluation environnementale dans le cadre de la demande d'examen au cas par cas, en application des articles R.104-28 à R.104-33 du code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du conseil municipal du 12 juin 2017, arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme et tirant le bilan de la concertation ;

Vu l'arrêté municipal du 19 octobre 2017 de mise à enquête publique du Plan Local d'Urbanisme du 13 novembre 2017 au 12 décembre 2017 ;

Vu les avis favorables des personnes publiques associées ;

Vu l'avis favorable de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers, en date du 17 juillet 2017 ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 13 novembre 2017 au 12 décembre 2017 et l'avis favorable du commissaire enquêteur en date du 27 décembre 2017 et considérant que la réduction d'une des deux zones AU n'est pas possible afin de respecter l'objectif démographique fixé dans le PADD et considérant que la zone UE dans le village doit être maintenue afin de maintenir l'activité artisanale ;

Considérant que le plan local d'urbanisme doit être modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur. Ces observations ne remettent pas en cause l'économie générale du PLU. Les observations consistent en :

- l'intégration des avis de l'état,

- la modification des limites de la zone U et AU au lieu-dit « Le Village »,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire ;

Après en avoir débattu et délibéré, le conseil municipal, par 15 voix pour (dont une par procuration), et une abstention de Monsieur Jean-Paul FEUVRIER.

DECIDE

- D'approuver le PLU, modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête publique et des avis des personnes publiques associées, tel qu'il est annexé à la présente délibération.

- De mettre en œuvre une réflexion avec la SAFER et la Chambre d'Agriculture afin compenser dans la mesure du possible les surfaces agricoles perdues.

- En application du décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015, les dispositions des articles R. 123-1 à R. 123-14 du code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur au 31 décembre 2015 restent applicables au présent plan local d'urbanisme.

- Conformément aux articles R.153-20 et 21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Chacune de ces formalités de publicité mentionnera le ou les lieux où le dossier peut être consulté.

- Une copie de la délibération approuvant le plan local d'urbanisme (accompagnée du dossier de PLU) sera adressée au préfet du département du Doubs.

En application des articles L 153-23 et 24 du code de l'urbanisme, la délibération sera exécutoire à compter de sa réception en préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité susvisées

Objet : Instauration du droit de préemption : Délibération N°5.02

Le Maire expose

Dans le cadre d'un plan local d'urbanisme :

L'article L.211-1 du code de l'urbanisme offre la possibilité aux communes dotées d'un plan local d'urbanisme (PLU) approuvé d'instituer un droit de préemption (DPU), sur tout ou partie des zones urbaines ou à urbaniser, telles qu'elles sont définies par ce plan.

Ce droit de préemption permet à la commune de mener une politique foncière en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, d'actions ou d'opérations d'aménagement répondant aux objets définis à l'article L.300-1 du code de l'urbanisme, à l'exception de ceux visant à sauvegarder ou à mettre en valeur les espaces naturels.

Ce droit peut être exercé pour constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation des dites actions ou opérations d'aménagement (L.210-1 du code de l'urbanisme).

Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

DECIDE

Article 1^{er} : D'INSTITUER le droit de préemption urbain sur les secteurs tels qu'ils figurent au plan annexé à la présente du PLU approuvé le 05 février 2018.

Article 2 : DE DONNER délégation, à Monsieur le maire pour exercer, en tant que de besoin, le droit de préemption urbain conformément à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et précise que les articles L.2122-17 et L.2122-19 sont applicables en la matière.

Article 3 : DE PRECISER que le droit de préemption urbain entrera en vigueur le jour où la présente délibération sera exécutoire, c'est-à-dire lorsqu'elle aura fait l'objet d'un affichage en mairie et d'une mention dans deux journaux diffusés dans le département.

Le périmètre d'application du droit de préemption urbain sera annexé au dossier de PLU conformément à l'article R151-52/7° du code de l'urbanisme.

Un registre sur lequel seront transcrites toutes les acquisitions réalisées par voie de préemption ainsi que l'affectation définitive de ces biens sera ouvert en mairie et mis à la disposition du public conformément à l'article L213-13 du code de l'urbanisme.

V Intercommunalité

Compétence eau et assainissement :

Depuis le 1^{er} janvier 2018, la communauté de communes du pays de Maïche a pris la compétence eau et assainissement. Monsieur Le Maire donne à l'assemblée les coordonnées des personnes à contacter pour toutes relations techniques.

Compte-rendu de réunion de la CCPM du 30/11/2017 et du 21/12/2017

Monsieur Le Maire donne lecture du compte-rendu de la réunion du conseil communautaire du 30/11/2017 et du 21/12/2017.

Compte-rendu de réunion du SIVU de l'eau 15/12/2018

Monsieur Le Maire donne lecture du compte-rendu de la réunion du SIVU de l'eau du 15/12/2018

VI Affaires diverses :

Fleurissement

La commission fleurissement se réunira le 14 février 2018 avec les agents techniques pour organiser au mieux les travaux du fleurissement avec un effectif de bénévoles réduit.

Comité des Fêtes

Une réunion du Comité des Fêtes aura lieu le 12 février 2018 pour dresser le bilan de Noël au Village.

Jumelage

Le séjour des enfants Bretons est prévu du 2 au 8 mars 2018. Il y aura 20 enfants à accueillir.

Le 8 mai, 15 personnes accompagnées de Madame Le Maire de Loc Maria Plouzané arriveront pour fêter les 30 ans du Jumelage avec la commune.

Entente Sportive du Pays Maïchois (ESPM)

L'ESPM a reçu un label ESPOIR par la Fédération Française de Foot pour récompenser le club qui a de bons éducateurs.

La séance est levée à 22 heures.